V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8984 — Hg/Vista/Allocate)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 261/04)

1. Le 17 juillet 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— HgCapital LLP («Hg», Royaume-Uni),

— Vista Equity Partners («Vista», États-Unis), et

— Allocate Software («Allocate», Royaume-Uni), contrôlée par Vista.

Hg et Vista acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Allocate. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Hg est une société de capital-investissement qui investit principalement en Europe, dans des entreprises de technologies et de services technologiques. Plusieurs sociétés du portefeuille de Hg proposent des services informatiques, dont la fourniture de logiciels pour entreprises.

— Vista est une société de capital-investissement établie aux États-Unis et spécialisée dans les investissements dans des entreprises des secteurs des logiciels, des données et des technologies dirigées par des équipes de gestion de rang mondial et poursuivant des objectifs à long terme.

— Allocate est un fournisseur de logiciels de gestion des ressources humaines et de gestion de risques destinés principalement au secteur des soins de santé.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8984 — Hg/Vista/Allocate

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE